



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-03-006

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

- 72-2023-03-08-00002 - Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R1407200040 d exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOgnANO Brigitte, gérante (2 pages) Page 3
- 72-2023-03-06-00003 - Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R2107200010 d exploitation du centre de formation chargé d animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "RECUP 4 POINTS PERMIS", sis 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080) et représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS (2 pages) Page 6
- 72-2023-03-08-00001 - Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R2107200030 d exploitation d'un centre de formation chargé d animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE", dont le siège social est situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE (2 pages) Page 9

Préfecture de la Sarthe

72-2023-03-08-00002

Suspension pour 6 mois de l'agrément n°
R1407200040 d exploitation du centre de
sensibilisation à la sécurité routière «STAGE
POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint
Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par
Madame BOCOgnano Brigitte, gérante



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté du 13 mars 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R1407200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant agrément n° R1407200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE » sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante ;

Considérant le courrier en date du 8 février 2023, transmis par recommandé avec accusé réception, informant Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante de « STAGE POINTS DE PERMIS FRANCE », de l'absence de transmission du rapport complet d'activité du centre au plus tard le 31 janvier 2023, et de l'absence de transmission -via ConSta- du calendrier prévisionnel des stages du premier semestre 2023, prévues aux articles 16-1° et 2° de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé ;

Considérant la notification du courrier par recommandé avec accusé réception le 14 février 2023 ;

Considérant l'absence de retour, dans le délai de 20 jours francs, d'observations écrites ou orales du centre « STAGE POINTS DE PERMIS FRANCE » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'agrément n° R1407200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «STAGE POINT DE PERMIS FRANCE» sis 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001), représenté par Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante, **est suspendu pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 8 septembre 2023 inclus.**

Article 2: La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOCOGNANO Brigitte, gérante de « STAGE POINTS DE PERMIS FRANCE », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2023-03-06-00003

Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R2107200010 d exploitation du centre de formation chargé d animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "RECUP 4 POINTS PERMIS", sis 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080) et représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté du 6 mars 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R2107200010 d'exploitation du centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "RECUP 4 POINTS PERMIS", sis 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080) et représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié portant agrément n° R2107200010 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « RECUP 4 POINTS PERMIS » sis 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER, représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS ;

Considérant le courrier en date du 8 février 2023, transmis par recommandé avec accusé réception, informant Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS, de l'absence de transmission -via ConSta- du calendrier prévisionnel des stages du premier semestre 2023, prévue à l'article 16-2° de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé ;

Considérant la notification du courrier par recommandé avec accusé réception le 10 février 2023 ;

Considérant l'absence de retour, dans le délai de 20 jours francs, d'observations écrites ou orales du centre « RECUP 4 POINTS PERMIS » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'agrément n° R2107200010 du centre chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe, dénommé « **RECUP 4 POINTS PERMIS** » situé 84 rue Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080), et représenté par Monsieur Cyril MEKIDECHE, président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS, **est suspendu pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 6 septembre 2023 inclus.**

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Cyril MEKIDECHE, Président de la SAS RECUP 4 POINTS PERMIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Sarthe

72-2023-03-08-00001

Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R2107200030 d exploitation d'un centre de formation chargé d animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE", dont le siège social est situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté du 13 mars 2023

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Suspension pour 6 mois de l'agrément n° R2107200030 d'exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE", dont le siège social est situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE.

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant agrément n° R2107200030 d'exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE", dont le siège social est situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE ;

Considérant le courrier en date du 8 février 2023, transmis par recommandé avec accusé réception, informant Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE, de l'absence de transmission -via ConSta- du calendrier prévisionnel des stages du premier semestre 2023, prévue à l'article 16-2° de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé ;

Considérant la notification du courrier par recommandé avec accusé réception le 13 février 2023 ;

Considérant l'absence de retour, dans le délai de 20 jours francs, d'observations écrites ou orales du centre « Association D'UN POINT A L'AUTRE » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Article 1^{er}: L'agrément n° R2107200030 d'exploitation d'un centre de formation chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le département de la Sarthe dénommé "Association D'UN POINT A L'AUTRE", dont le siège social est situé Maison des associations - 22 Cours Aristide Briand à LA FARE LES OLIVIERS (13580), et représenté par Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE, **est suspendu pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 8 septembre 2023 inclus.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Virginie CLUZAN, présidente de l'association D'UN POINT A L'AUTRE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé Eric ZABOURAEFF